Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10451 — DP WORLD / IMPERIAL LOGISTICS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 447/07)

1. Le 26 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DP World Limited («DP World», Émirats arabes unis),

— Imperial Logistics Limited («Imperial Logistics», Afrique du Sud).

DP World acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Imperial Logistics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DP World: exploitation de terminaux portuaires, prestation de services maritimes, administration de zones franches et prestation de services de manutention et de logistique du fret (déchargement et chargement de navires et activités connexes) dans le monde entier.

— Imperial Logistics: services de transport et de logistique dans différents pays africains et prestataire de services de logistique contractuelle et de fret dans l'Espace économique européen et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10451 — DP WORLD / IMPERIAL LOGISTICS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.